

bibliothèque de la législature du québec

bulletin

Vol. 7, no 1 Avril 1976



BIBLIOTHEQUE DE LA LEGISLATURE

BULLETIN TRANSPORTER

vol. 7, no 1

(avril 1976)

Gouvernement du Québec Assemblée nationale

Dépôt légal Bibliothèque Nationale du Québec 2e trimestre, avril 1976

AVANT-PROPOS

Nos lecteurs seront sûrement intéressés de retrouver dans ce numéro deux listes bibliographiques de MM. Jean-Luc Fortin et Daniel Allaire, l'un traitant des principales législations adoptées en Belgique et en France au cours de 1975, et l'autre étant une liste annotée, préparée pour la sous-commission de l'Assemblée nationale sur la législation déléguée.

Ces deux listes bibliographiques s'inscrivent bien dans le cadre des objectifs que la Bibliothèque de la Législature s'est fixée en faisant bénéficier sa clientèle d'informations pertinentes dans le domaine du parlementarisme tant au Québec qu'à l'étranger.

Le Bulletin reproduit enfin deux listes sélectives de publications gouvernementales et d'ouvrages recus récemment.

> Jacques Prémont, c.r. Directeur de la Bibliothèque de la Législature du Québec



TABLE DES MATIERES

			pages
Avant-propos.	*	٠	. III.
Table des matières	٠		
Législation belge et française 1975; nomenclature sélective par Jean-Luc Fortin			. 1
La législation déléguée; liste anno- tée de documents par Daniel Allaire			15
Liste sélective de publications gouvernementales reçues récemment à la Bibliothèque			26
Liste sélective d'ouvrages récemment catalogués.			. 71
Index		٠	93

LEGISLATION BELGE ET FRANÇAISE 19 75

NOMENCLATURE SELECTIVE par

Jean-Luc Fortin

NOTE

Nous décrivons brièvement les principales lois belges et française promulguées en 1975. L'indication entre parenthèses à la suite de la mention de la loi renvoie au texte officiel, soit le Moniteur belge dans le cas de la Belgique ou le Journal officiel de la République française (J.O.) dans le cas de la France.

On trouve aussi le texte des lois dans le Bulletin usuel des lois et arrêtés (Belgique) et dans le Bulletin législatif Dalloz (France). Toutes ces publications sont reçues à la Bibliothèque. Adressez vos demandes au Service de la référence (643-4408) ou au Service des périodiques (643-2887).

TABLE ANALYTIQUE DES LOIS

Les indications B. et F. renvoient respectivement aux lois de la Belgique et de la France. Sous chaque pays, les lois sont présentées chronologiquement selon la date de leur sanction.

AGENCES DE VOYAGES .	(.)	94	$\tilde{\mathbf{x}}$	F.	11 juillet 75-627
AGRICULTURE .		÷	*	В. В. В.	28 mars 20 mai 29 juin (1)
ALLOCATIONS FAMILIALES))	•	F. F.	3 janvier 75-6 5 juillet 75-574
AMENAGEMENTS FISCAUX		•		В.	29 juin (1)
ASSURANCE MALADIE .	14		•	F.	5 juillet 75-574
ASSURANCE MATERNITE	•		•	F.	5 juillet 75-574
ASSURANCE VIEILLESSE	1.20	15		F.	5 juillet 75-574
ASSURANCES		8.5	25	В.	9 juillet (3)
AVORTEMENT	018	((*))	19	F.	17 janvier 75-17
BANQUES	•6	(• (*	в.	30 juin
BATIMENTS PUBLICS .	•		100	в.	17 juillet (1)
CAISSES D'EPARGNE .	341		32	В.	30 juin
CENTRES URBAINS	•			В.	29 juin (2)
COMMERCE	140	6	•	В.	28 mars 29 juin (1)
				в.	29 juin (2)
COMMERCE DE DETAIL COMPAGNIES D'ASSURANCES		3.00	8	в.	29 juin (2)
		9.50	85	в.	9 juillet (3)

CONSTRUCTION	• F. 31 décembre 75-1328
CONTROLE DES ENTREPRISES	B. 9 juillet (3) B. 17 juillet (2)
CONTROLE FISCAL .	B. 17 juillet (2)
DIVORCE	B. 9 juillet (2)
EDUCATION	F. 11 juillet 75-617
EDUCATION	F. 11 juillet 75-620
EDUCATION PHYSIQUE	F. 29 octobre 75-988
EMPLOI	F. 3 janvier 75-5
ENVIRONNEMENT	
	F. 15 juillet 75-633
FAMILLE	F. 3 janvier 75-6
HANDICAPES	. B. 17 juillet (1)
	F. 30 juin 75-534
HORTICULTURE	B. 28 mars
	B. 20 mai
IMPOTS	• B. 29 juin (1)
INDUSTRIES	. B. 29 juin (1)
INSTITUTIONS FINANCIERES	. B. 30 juin
INSTITUTIONS SOCIALES .	• F. 30 juin 75-535
INVESTISSEMENTS	. B. 29 juin (1)
LANGUE FRANÇAISE	• F. 31 décembre 75-1349
LICENCIEMENTS	. F. 3 janvier 75-5
LOGEMENT	. B. 10 avril
LOYERS	B. 10 avril
MARCHE AGRICOLE	. B. 28 mars

MATERNITE			F. 3 janvier 75-6 F. 5 juillet 75-574
MEDECINE SOCIALE	•	9	F. 30 juin 75-535
MEDICAMENTS	•	35	B. 9 juillet (1)
OBTENTIONS VEGETALES			B. 20 mai
ORPHELINS		٠	F. 3 janvier 75-6
PÊCHE MARITIME .	94	¥	B. 28 mars
PENSIONS ALIMENTAIRES	•	*	B. 9 juillet (2) F. 11 juillet 75-618
POLITIQUE FONCIERE	78	*	F. 10 juillet 75-602 F. 31 décembre 75-1328
POLLUTION		2.	F. 15 juillet 75-633
PRODUITS AGRICOLES .	*	•	B. 28 mars
PRODUITS PHARMACEUTIQUE	ES	•	B. 9 juillet (1)
PROTECTION DES ANIMAUX		40	B. 2 juillet
SECURITE SOCIALE	×	847	F. 3 janvier 75-6 F. 5 juillet 75-574
SPORT		(*)	F. 29 octobre 75-988
SYLVICULTURE	×	(*)	B. 20 mai
TRAVAILLEURS SOCIAUX	*0	(*)	F. 30 juin 75-535
URBANISME			B. 29 juin (2) F. 31 décembre 75-1328

LOIS BELGES

28 mars. Loi relative au commerce des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime. (Moniteur, 25 avril 1975.)

> "La présente loi a pour objet: 1. de sauvegarder les intérêts des producteurs, des éleveurs, des pêcheurs, des distributeurs, des préparateurs, des criées, des utilisateurs et des consommateurs, par des mesures tendant à empêcher les tromperies et les falsifications et à supprimer les procédés ayant pour effet de fausser les conditions normales de la concurrence;

- de favoriser, d'améliorer et de protéger la production végétale et animale;
- de conserver, de conquérir et de développer les débouchés sur les marchés intérieurs et étrangers". (Article 2)
- 10 avril. Loi relative aux <u>loyers des immeubles d'habitation</u>. (Moniteur, 16 avril 1975)

Cette loi poursuit deux objectifs: D'une part, imposer une formule d'augmentation du prix des loyers liée à l'indice des prix à la consommation; d'autre part, "instaurer une réglementation pour freiner le rythme accéléré de l'augmentation des loyers, spécialement en ce qui concerne les habitations appartenant à des catégories modestes ou moyennes et ceci en fixant le prix de base du loyer"...

(Texte de présentation du projet de loi.)

20 mai. Loi sur la protection des obtentions végétales. (Moniteur, 5 septembre 1975.)

> "Organise pour les nouvelles obtentions dans les domaines agricole, horticole et sylvicole une protection correspondant S celle accordée aux inventions industrielles".

29 juin (1). Loi apportant temporairement des <u>aménagements fiscaux en vue de favoriser les investissements complémentaires</u>. (Moniteur, ler juillet 1975)

En vertu de cette loi, les bénéfices des exploitations industrielles, commerciales ou agricoles "sont immunisés de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt des sociétés ou de l'impôt des non-résidents à concurrence d'un montant égal à 15% de la valeur des investissements complémentaires en immeubles et outillages professionnels"...

29 juin (2). Loi relative aux <u>implantations commerciales</u>. (Moniteur, 1er juillet 1975).

Cette loi a trois objectifs: "1. protéger d'une manière efficace et souple le commerce de détail indépendant; 2. contribuer aux efforts en vue de la rénovation des centres urbains; 3. veiller à long terme aux intérêts des consommateurs". (extrait de Principales mesures de politique économique, financière et sociale).

30 juin. Loi relative au <u>statut des banques</u>, <u>des caisses d'épargne privées et de <u>certains autres intermédiaires financiers</u>. (Moniteur, 2 août; errata, Monit. 28 août 1975).</u>

Objectif de la loi: "Renforcement du système de contrôle général en instaurant un contrôle direct de la Commission bancaire sur les intermédiaires financiers du secteur privé et en élargissant les mesures qui peuvent être prises en vue de la sauvegarde des intérêts des créanciers lorsque des erreurs, des fautes ou des adversités viendraient à compromettre la liquidité de l'institution". (extrait du Rapport de la Commission des finances sur le projet de loi.)

2 juillet. Loi sur la <u>protection des animaux</u> (Moniteur, 18 juillet 1975.)

Remplace la loi de 1929 sur la protection des animanux "par des dispositions plus rigoureuses et plus étendues". 9 juillet (1). Loi instituant un régime des prix pour les spécialités pharmaceutiques et autres médicaments. [Moniteur, 30 juillet 1975.]

En vertu de cette loi, le Ministère des affaires économiques "peut fixer des prix maxima pour les spécialités pharmaceutiques et autres médicaments en général ainsi que pour chaque spécialité pharmaceutique ou autre médicament en particulier, à l'exclusion des médicaments vétérinaires. Il peut fixer des marges maxima de distribution ou de délivrance. Il peut réglementer et limiter les ristournes octroyées par les pharmacies d'officine..." (Article 2.)

9 juillet (2). Loi relative à la pension après divorce. (Moniteur, 23 juillet 1975.) "

> "Cetteloi prévoit, entre autres choses, l'adaptation de la pension aux fluctuations du coût de la vie.

9 juillet (3). Loi relative au <u>contrôle des entrepri</u>-<u>ses d'assurances</u>. (Moniteur, 29 juillet 1975)

> "La présente loi a pour objet de protéger les droits des assurés et des tiers concernés par l'exécution de contrats d'assurance et, à cette fin, de fixer les conditions et les règles essentielles auxquelles est soumise l'activité des entreprises d'assurances, d'organiser le contrôle de cette activité et de déterminer des règles spéciales pour la liquidation des opérations d'assurances." (Article ler)

17 juillet (1). Loi relative à l'accès des handicapés aux bâtiments accessibles au public. (Moniteur, 19 août 1975).

La présente loi a pour but de "faire cesser la discrimination entre personnes valides et handicapées quant à l'accessibilité de certains bâtiments". (Texte de présentation de la proposition de loi.)

17 juillet (2). Loi relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises. (Moniteur, 4 septembre; errata, Monit., 20 sept. 1975).

Pour la Belgique, cette loi innove en ce qu'elle prévoit des sanctions pénales durant la vie économique de l'entreprise (en cas de méconnaissance par le commerçant de ses obligations comptables), tandis que dans la législation antérieure des sanctions n'étaient exercées qu'en cas de faillite.

LOIS FRANCAISES

3 janvier. Loi no 75-5 relative aux <u>licenciements pour</u> cause économique. (J.O. du 4 janvier 1975)

L'objectif de cette loi "est de réduire, dans toute la mesure du possible, les incidences des mesures de licenciement projetées et de favoriser la concertation et les échanges d'informations entre les responsables de l'entreprise, les représentants qualifiés du personnel, les instances professionnelles régionales ou nationales et les services du travail et de l'emploi". {Texte de présentants on du projet de loi).

3 janvier. Loi no 75-6 portant diverses mesures de protection sociale de la mêre et de la famille. (J.O. du 4 janvier 1975)

> La présente loi prévoit des allocations postnatales, des prêts aux jeunes ménages et apporte quelques réformes aux allocations pour frais de garde et aux allocations d'orphelin.

17 janvier. Loi no 75-17 relative à l'interruption volontaire de la grossesse. (J.O. du 18 janvier 1975)

> En vertu de cette loi, l'avortement peut être pratiqué, sous certaines conditions, avant la fin de la dixième semaine de grossesse. Face aux incertitudes qui pèsent sur le sujet, le législateur a opté pour une loi temporaire en suspendant pour une période de cinq ans seulement l'application de certaines dispositions du Code pénal (Art. 217, 4 premiers alinéas)

30 juin. Loi no 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées. {J.O. du ler juillet 1975; rectificatifs au J.O. du 18 juillet et 21 août 1975)

"La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation

professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale. {Article ler)

30 juin. Loi no 75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales. (J.O. du ler juillet 1975)

La présente loi est en quelque sorte un complément à une loi de 1970 portant réforme hospitalière et qui "avait établi une nette différence entre d'une part les établissements à caractère exclusivement sanitaire chargés d'assurer le services et établissements à caractère social et non sanitaire. Pour cette dernière catégorie, la loi (de 1970) se contentait d'édicter des mesures provisoires." D'où les buts de la loi de 1975: 1) la définition d'un statur; 2) une meilleure coordination des institutions; 3) les modalités de création et d'extension des établissements privés; 4) un aménagement des conditions de financement; 5) des mesures concernant les établissements de formation des travailleurs sociaux.

5 juillet. Loi no 75-574 tendant à la généralisation de la Sécurité sociale. (J.O. du 6 juillet 1975)

> Cette loi touche trois branches de la sécurité sociale: assurance maladie et maternité, prestations familiales et assurance vieillesse. L'article premier stipule qu' un "projet de loi prévoyant les conditions d'assujettissement à un régime obligatoire de sécurité sociale de toutes les personnes n'en bénéficiant pas et exclues des dispositions du présent titre devra être déposé au plus tard le ler janvier 1977".

10 juillet. Loi no 75-602 portant création du <u>Conserva-</u> toire de l'espace littoral et des rivages <u>lacustres</u>, {J.O. du 11 juillet 1975) "

"Il est créé, sous le nom de Conservatoire de

l'espace littoral et des rivages lacustres, un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Cet établissement a pour mission de mener, dans les cantons côtiers et dans les comcunes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1,000 hectares, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique"... (Article premier)

11 juillet. Loi no 75-617 portant réforme du divorce. {J.O. du 12 juillet 1975}

A la forme périmée (parce qu'unique) du divorcesanction, la nouvelle loi ajoute le divorce-résignation et le divorce-convention ou divorce d'accord.

11 juillet. Loi no 75-618 relative au <u>recouvrement public des pensions alimentaires</u> (J.O. du 12 juillet 1975)

"Toute pension alimentaire fixée par une décision judiciaire devenue exécutoire dont le recouvrement total ou partiel n'a pu être obtenu par une des voies d'exécution de droit privé peut être recouvrée pour le compte du créancier par les comptables directs du Trésor" (Article ler).

11 juillet. Loi no 75-620 relative à l'<u>Education</u>. (J.O. du 12 juillet 1975)

L'objet de la loi est de "fixer les objectifs nouveaux qu'impose à notre système éducatif l'évolution de notre société libérale: 1) mieux assurer l'égalité des chances; 2) donner une formation équilibrée; 3) consacrer la valeur des enseignements techniques et professionnels; 4) former des citoyens; 5) fonder la communauté scolaire et affirmer ses responsabilités". (Texte de présentation du projet de loi) 11 juillet. Loi no 75-627 fixant les <u>conditions d'exer-cice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours.</u> (J.O. du 13 juillet 1975)

"Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnes physiques ou morales qui se livrent ou apportent leur concours, quelles que soient les modalités de leur rémunération, aux opérations suivantes: a) l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ou la vente des produits de cette activité; b) la prestation des services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours; c) la prestation des services liés à l'accueil touristique". (Article ler)

15 juillet. Loi no 75-633 relative à <u>l'élimination des</u> déchets et à la récupération des matériaux. (J.O. du 16 juillet 1975).

"Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter lesdits effets". (Art. 2)

29 octobre. Loi no 75-988 relative au <u>développement de</u> <u>l'éducation physique et du sport.</u> {J.O. du 30 octobre 1975}

"Le développement de la pratique des activités physiques et sportives, élément fondamental de la culture, constitue une obligation nationale. Les personnes publiques en assument la charge avec le concours des personnes privées". (Article ler)

31 décembre. Loi no 75-1328 portant réforme de la politique foncière. (J.O. du 3 jany. 1976)

"Accroître les moyens d'action dont disposent les collectivités locales, en vue de la mise en oeuvre d'une politique sociale de l'habitat, assurer une protection efficace des espaces naturels, protéger les droits des propriétaires et des usagers, mieux informer le public de la politique suivie, parvenir à clarifier le droit de l'urbanisme et à mieux le faire respecter, tels sont les axes principaux de la réforme"... (Texte de présentation du projet de loi).

31 décembre. Loi no 75-1349 relative à <u>l'emploi de la</u> langue française. (J.O. du 4 janvier 1976.)

Cette loi stipule l'obligation de l'emploi du français dans diverses activités commerciales, dans les programmes de radiodiffusion et de télévision, dans le domaine du travail, particulièrement dans les contrats.

La législation déléguée

Liste annotée de documents disponibles à la bibliothèque

par

Daniel Allaire Service de référence Cette liste a été préparée
pour la sous-commission de l'Assemblée
nationale sur la législation déléguée.

Nous avons préféré le terme "liste" plutôt que bibliographie, car la documentation rassemblée ici se limitait à des titres que possède déjà la bibliothèque.

La liste ne comprend que des monographies de langue française et anglaise traitant en partie ou en totalité de la législation déléguée dans le contexte des institutions parlementaires d'origine britannique. Barreau du Québec. Mémoire sur le contrôle de la législation déléguée dans la province de Québec. (s.l.) Juin 1974 23 p. B1425

Le Barreau est d'avis, après avoir étudié les mécanismes de contrôle de la législation déléguée en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, qu' il faut ajouter au contrôle judiciaire, un contrôle politique. Le Barreau y fait de nombreuses recommandations: adoption d'une loi sur les règlements, publication obligatoire avant et après leur adoption ainsi qu'une mise à jour, examen par un comité des projets de règlements, création d'un comité permanent de l'Assemblée nationale pour contrôler les règlements, publication par les conseils municipaux de leurs règlements.

CAMPION, Lord Gilbert Francis Montriou. An Introduction to the Procedure of the House of Commons. 3th ed. London; Macmillan, 1958. 350 p. 328.4205 C196

Cet ouvrage, maintenant classique, est un guide de la procédure parlementaire à la Chambre des Communes de Londres en même temps qu'un bref historique du parlementarisme britannique. En appendice, pp. 331 à 334, Lord Campion fournit quelques notes sur les textes réglementaires. On y retrouve une définition, leurs rôles et leurs limites. L'auteur a tiré ses renseignements d'un grand classique sur ce sujet, l'étude de T.C. Carr Delegated Legislation 1921.

Canada. Chambre des Communes. <u>Troisième rapport du co-</u> mité spécial sur les instruments statutaires. Mark KacGuigan, président. Ottawa: Imprimeur de la Reine, 1969. 98 p.

> Partant du principe qu'en démocratie "le peuple doit être mis complètement au courant des activités de son gouvernement", le comité fait une série de recommandations. Les instances gouvernementales doivent consulter le public avant et pen

dant l'établissement des règlements, et voir à leur publication complète. Le rapport suggère la création d'un comité permanent chargé d'un examen préliminaire des règlements, comité dont les délibérations et le rapport se raient publics. Il propose également l'établissement de principes directeurs qui présideront à la préparation des lois impliquant des pouvoirs réglementaires. Le gouvernement devra assumer l'entière responsabilité des organismes indépendants habilités à adopter des règlements.

CHI-MAI CHEN. Parliamentary Opinion of Delegated Legislation. New-York: Columbia University Press, reprint ed., New-York: AMS Editions, 1968. 149 p. 328.42 C518

La question est ici abordée du point de vue des parlementaires britanniques et non de celui des avocats, habituellement plus connu. L'auteur y fait valoir les opinions des opposants: la législation déléguée fait des débats parlementaires une nuisance, elle est un danger pour le principe de la séparation des pouvoirs et la souveraineté du Parlement, c'est une augmentation des pouvoirs des technocrates. Il présente aussi le point de vue des défenseurs: rigidité des structures parlementaires face au monde moderne, ceux qui exercent des pouvoirs sont responsables devant la Chambre, la protection du pouvoir judiciaire est toujours là.

Cette petite brochure de la bibliothèque du Parlement vise à aider ses lecteurs à s'y retrouver dans les dédales de la législation déléguée en Grande-Bretagne. Après un bref historique, on y décrit les divers types et les sources où on peut les retrouver.

Grande-Bretagne. Parliament. House of Commons. Report from the Select Committee on Delegated Legislation together with the Proceedings of the Committee, Minutes of Evidence and Appendice. London: H.M.S.O., 1953. 183 p. 328.420734 (7751

L'objet de ce comité était d'étudier en quoi et comment les procédures par lesquelles la Chambre exerce un contrôle sur la législation dé-léguée pouvaient être améliorées. Les recommandations portent sur: la procédure concernant les textes réglementaires (Statutory Instruments) faisant l'objet de motions négatives ou demandant leur annulation. Le statut du comité sur les textes réglementaires et les modalités de présentation des rapports de celui-ci. La définition de la terminologie utilisée dans ce domaine. On y retrouve également la Verbatim des délibérations du comité ainsi que des rapports de divers ministères sur la question des textes réglementaires.

Grande-Bretagne. Parliament. Joint Committee on Delegated Legislation. Second Report. With the Proceedings of the Committee, Minutes of Evidence and appendices. London: H.M.S.O., 1973. XLVI, 67 p. 348.4101 G751

Ce comité avait pout ojectif d'étudier la nécessité et l'utilité des divers moyens de contrôle du Parlement sur les textes réglementaires et de suggérer des critères qui quideraient les ministres et leurs assistants quant aux méthodes les plus appropriées pour assurer ce contrôle. Dans le souci de rationaliser les diverses formes (7) de contrôle parlementaire, le comité suggère de les regrouper en trois grandes catégories: 1-Procédure affirmative: le projet de texte réglementaire est déposé mais ne peut entrer en vigueur sans l'approbation du Parlement; 2- Procédure négative: le texte réglementaire est déposé mais peut être révoqué par une résolution demandant son annulation avant une période de guarante (40) jours; 3- Procédure autre que négative ou affirmative: les textes réglementaires considérés comme généraux (règles de procédure de tribunaux, déclarations d'un état de fait etc) ne sont pas tenus d'être déposés. Le comité propose que la procédure négative continue d'être la forme la plus généralement utilisée. Il suggère l'emploi de la forme affirmative dans le cas de textes conférant des pouvoirs : a) affectant de facon substantielle les lois du Parlement; b) imposant ou augmentant un fardeau financier ou encore permettant à un organisme public de modifier les limites des montants pouvant pouvant être prêtés ou empruntés; c) impliquant des considérations spéciales non mentionnées dans a) et b) (ex. création de nouvelles catégories d'offences criminelles). En annexes on retrouve des données statistiques sur les textes réglementaires adoptés entre 1967 et 1972 ainsi que des mémoires soumis par divers ministères.

HANSON, A.H., WISEMAN, H.V. Parliament at work. A case-book of Parliamentary Procedure. London: Stevens and Sons Limited, 1962. 358 p. 328.4205

L'objectif de Hanson et Wiseman est d'essayer de démontrer S travers des exemples de la procédure parlementaire britannique ce que le Parlement est en mesure de bien accomplir. Les auteurs traitent brièvement de la question des textes réglementaires (pp. 203-235). Après avoir succintement présenté la nature et décrit le fonctionnement des procédures conduisant S leur adoption, ils donnent quelques exemples de législation déléguée et d'une forme particulière de celle-ci les "Spécial Procedure Orders". Ces exemples sont accompagnés des débats auxquels ils ont donné lieu à la Chambre et en comité.

HEWITT, Desmond J. The Control of Delegated Legislation. Being a Study of the Doctrine of Ultra Vires in Relation to the Legislative Powers of the Executive Government, with special Reference to Great Britain, Australia, New Zealand and Canada. Sydney: Butterworth, 1953. 195 p. 328.34 H611

Hewitt scrute ici la question de la législation déléguée du point de vue de la doctrine "Ultra vires". Après en avoir défini la nature et décrit son développement, il cite une abondante jurisprudence dans les domaines de l'éducation, l'agriculture, des communications etc. L'auteur termine en faisant quelques suggestions concernant la législation déléguée principalement quant aux limites et aux mécanismes d'amendement et d'annulation

JENNINGS, Sir Ivor. Parliament. 2nd ed. Cambridge: Cambridge University Press, 1957. 574 p. 328.42 J54

Traitant du parlementarisme britannique de ses structures et de leur fonctionnement, le livre de Jennings, maintenant devenu un grand classique sur le sujet, examine par le fait même la question de la législation déléguée. Après avoir présenté les diverses méthodes (pp. 473-79) qui s'offraient et qui s'offrent à la Couronne et au Parlement, Jennings s'attarde à deux formes particulières, les "Provisionals Orders" (pp. 479-88) qui apparaissent en 1848 avec le "Public Healt Act" et les "Special Parliamentary Procedures" (p. 489) faits en vertu du "Statutory Orders Act" de 1945. En terminant ce chapitre, l'auteur examine plus attentivement les textes réglementaires.

KERSELL, John E. Parliamentary Supervision of Delegated <u>Legislation</u>. London: Stevens and Sons, 1960. 178 p. 328.34 K41

Cette étude fait un examen critique des diverses techniques mises à la disposition du Parlement pour superviser l'exercice de la législation déléguée dans quatre pays: la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada. En conclusion l'auteur suggère: qu'aucun

effort ne devrait être ménagé pour publiciser les textes réglementaires, la création d'un deuxième comité sur les textes réglementaires (scrutiny commiteee) au niveau du Sénat, les citoyens laisés par un texte réglementaire devraient être en mesure d'en appeler devant le Parlement selon une procédure déterminée. On retrouve en appendice des tableaux statistiques comparatifs sur le nombre de textes réglementaires ainsi que sur les débats auxquels ils ont donné lieu entre 1945 et 1958 dans les ouatre pays déià mentionnés.

MAY, Sir Thomas Erskine. Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament. 18th ed. London: Butterworth, 1971. 1108 p. 328.4205 M467

May consacre un chapitre (pp. 560-76) à la législation déléguée. On y retrouve les définitions des divers types, ainsi que le cheminement qu'elle doit suivre en Chambre et en comité avant d'être acceptée.

Ontario. Royal Commission Inquiry into Civil Rights.
Report. Toronto: (Queen's Printer), 1968-1971.
5 v.

La commission Mc Ruer avait pour mandat d'étudier en quoi les lois et règlements de l'Ontario pouvaient affecter la liberté et les droits des citoyens de cette province. Divisé en cinq parties, ce rapport examine: I l'exercice et le contrôle du pouvoir réglementaire dans le processus administratif, plus précisément, l'empiètement de la réglementation sur le système judiciaire. Il l'administration de la justice civile et criminelle en Ontario. III les garanties contre l'exercice abusif de certains pouvoirs spéciaux en particulier les pouvoirs exercés par certains comités ou commissaires dans les domaines comme l'expropriation, les permis, les professions. IV les sauvegardes, comme la déclaration canadienne des droits, l'ombudsman, les tribunaux

administratifs, introduites dans le système judiciaire ontarien. V les statuts de l'Ontario, et particulièrement les conseils et commissions établis en vertu de ceux-ci et qui peuvent, par leur pouvoir réglementaire, empiéter sur les droits fondamentaux

Parliament:, a survey/by Lord Gilbert F.M. Campion {and others). London: George Allen and Unwin, 1952. 296 p. 328.42 P252

On retrouve dans ce document une douzaine de textes qui étudient le système parlementaire britannique. Le chapitre (pp. 232 à 251) traitant de la législation déléguée est l'oeuvre de Sir Cecil Carr. Ce dernier passe en revue les principales étapes de son développement historique du 18e siècle à la première moitié du 20e siècle.

RUST, William Bonney. The Pattern of Government. London: Pitman and Sons, 1969. 319 p. 320. 942 R971

Conçu comme une introduction au système gouvernemental britannique, ce livre consacre une partie d'un chapitre, p. 238 à 244, à la législation déléguée. L'auteur y traite de la nature, de la nécessité et du contrôle de celle-ci.

SHEPPARD, Claude-Armand. <u>Inventaire critique des droits</u> <u>linguistiques au Québec</u>. Editeur officiel du Québec, 1973. 2 tomes (1260 p.) QA11 D6 A29 552 Et. El

Dans cet inventaire préparé pour le compte de la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, l'auteur consacre un chapitre (pp. 260 à 403) à la législation déléguée. Il soulique les difficultés de repérage des diverses

catégories de législation déléguée à cause de leur publication incomplète. A ce sujet, il affirme que l'article 133 de l'A.A.N.B. rend obligatoire la publication dans les deux langues des textes apparaissant dans les recueils de lois ou dans la Gazette à l'exception des textes réglementaires des corporations municipales. L'auteur examine en détail la méthode la plus courante utilisée par le législateur québécois, l'arrêté en conseil. Il étudie également quelques cas de délégation à des ministres et consacre quelques pages aux décrets de convention collective. Me Sheppard aborde ensuite les pouvoirs réglementaires des régies et commissions québécoises, des corporations professionnelles, des corporations et institutions municipales ainsi que des organismes judiciaires.

Union interparlementaire. Parlements. Une étude comparative sur la structure et le perfectionnement des institutions représentatives dans cinquantecing pays. 2e éd. Paris: Presses universitaires de France, 1966. 378 p. 328.3 USB

Cette étude, rédigée par Michel Ameller, s'attache à décrire la composition et l'organisation du Parlement, sa fonction législative, sa compétence budgétaire et financière, ainsi que sa fonction de contrôle. Quelques pages (pp. 170-178) sont consacrées à la délégation du pouvoir législatif. L'auteur y signale brièvement les diverses formes que la législation déléguée peut prendre selon la Constitution et les lois des différents pays. (Note: l'Union interparlementaire a annoncé une nouvelle édition de Parlements au cours de l'année 1975)

WALKLAND, S.A. The Legislative Process in Great Britain. London: Allen and Unwin, 1968. 109 p. 328.42 W 186

Tout en examinant en général le processus législatif britannique, l'auteur s'attarde dans

quelques chapitres à la question de la législation déléguée. A propos de celle-ci, il signale l'esprit négatif du rapport du "Committee on Ministers'Powers" (1932) (p. 17). Il démontre ensuite comment les groupes de pressions exercent un pouvoir réel sur la législation déléguée (p. 44-54). Il examine comment s'exerce le contrôle d'une part du Cabinet (p. 62-67) et d'autre part de la Chambre via le comité spécial sur les textes réglementaires (p. 87-90). Walkland termine en faisant part des suggestions d'un groupe d'étude privé, le "Study of Parliament Group" concernant la division des responsabilités entre le Parlement et les ministères au sujet de la législation déléguée (p. 94-104).

WISEMAN, H.V. Parliament and the Executive: an Analysis with Readings. London: Routledge and Kegan Paul, 1966. 271 p. 328.42 W814

Regroupant de nombreux extraits de textes d'historiens, de politicologues et de politiciens, ce livre tente de cerner la problématique des relations entre l'Exécutif et le Législatif. La question de la législation déléguée y est abordée. Sir Maurice L. Guyer (pp. 213-14) considère sa supervision par le Parlement comme une perte de temps. L.S. Amery (pp. 214-15) voit par contre avec beaucoup d'appréhension la multiplication des textes réglementaires, tandis que le Select Committee on Procedure de 1946 est d'avis que les possibilités pour la Chambre de discuter de la législation déléguée sont très limitées et insatisfaisantes. H.J. Laski (pp. 217-19) croit qu'elle est une chose inévitable et qu'il n'y a pas de preuves que les ministères veulent en abuser. Lord Morrison (pp. 219-20) s'interroge sur les mécanismes de supervision des textes réglementaires. En dernier lieu Wiseman cite un extrait de l'analyse qu'Ernest H. Beet (pp. 221-22) fait du travail du "Scruting Committee".

LISTE SELECTIVE DE PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES RECUES RECEMMENT A LA BIBLIOTHEQUE

compilée par

Jean-Luc Fortin

NOTE

Les publications sont groupées selon l'origine dans l'ordre suivant: I) Canada, II) les provinces, III) Etats-Unis, IV) Belgique, France, Suisse. Les publications du Québec ont été omises, cellesci étant normalement connues de la majorité des lecteurs de ce bulletin. Les annotations mises entre guillemets ont été extraites des ouvrages eux-mêmes, à moins d'indication contraire. Les notices ne sont pas répétées dans le cas des ouvrages couvrant plus d'un sujet. Un index à la fin du présent numéro permet de retrouver tous les sujets traités dans les ouvrages signalés.

Les pages 28 à 111 n'ont pas été numérisées. Elles contiennent des informations bibliographiques **qui** ne sont plus à jour. Ceux qui désirent les consulter sont priés de se référer à la version papier du Bulletin

> Bibliothèque de l'Assemblée nationale 2007